

Pâte de tatouage noir

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 04/06/2019 Date de révision: 04/06/2019 Remplace la fiche: 27/09/2018 Version: 7.05

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Pâte de tatouage noir

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Marquage d' animaux

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Raidex GmbH
Neuhäuser Str. 17
72581 Dettingen/Erms - Germany
T +49 7123-9751-0 - F +49 7123 9751-33
info@raidex.de

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Composants dangereux

: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Pâte de tatouage noir

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Remarques

: Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux:

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Charbon actif substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 1333-86-4 (N° CE) 215-609-9	>=25 - <50	Non classé
glycérine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5	>=5 - <10	Non classé
composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C8-18-alkyldiméthyle, chlorures	(N° CAS) 63449-41-2 (N° CE) 264-151-6 (N° Index) 612-140-00-5	>=0,1 - <1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	< 0,1	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	(0,0015 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,06 =<C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 =<C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours	
Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traitement symptomatique.	

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
5.3. Conseils aux pompiers	
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Pâte de tatouage noir

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
---------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
6.1.1. Pour les non-secouristes	
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.
6.1.2. Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	
Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.	
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
6.4. Référence à d'autres rubriques	
Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.	

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Eviter la chaleur et le soleil direct.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle		
Charbon actif (1333-86-4)		
France	Nom local	Noir de carbone
France	VME (mg/m³)	3,5 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
glycérine (56-81-5)		
France	Nom local	Glycérine (aérosols de)
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Pâte de tatouage noir

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

glycérine (56-81-5)		
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:
Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. EN 374. Appliquer une crème émolliente. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant
Protection oculaire:
Lunettes de sécurité étanches. EN 166
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. EN 340
Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre A. EN 143.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Noire.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Pâte de tatouage noir

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ATE CLP (voie orale)	5001 mg/kg
ATE CLP (voie cutanée)	5000 mg/kg
ATE CLP (poussières, brouillard)	5 mg/l

Charbon actif (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg (méthode OCDE 401)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 4,6 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Charbon actif (1333-86-4)	
CL50 poisson 1	1000 mg/l (96 h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))

Pâte de tatouage noir

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

CE50 Daphnie 1	> 5600 mg/l (24 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
EC50 72h algae	> 10000 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique algues	> 10000 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; (méthode OCDE 201))

glycérine	
CE50 Daphnie 1	1955 mg/l (48 h; Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Charbon actif (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

glycérine (56-81-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	94 % (24 h)

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % (méthode OCDE 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Charbon actif (1333-86-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

glycérine (56-81-5)	
Log Kow	-1,75 (25 °C; pH 7,4)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

glycérine (56-81-5)	
Tension superficielle	≈ 63,4 mN/m (20 °C)
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Charbon actif (1333-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
glycérine (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
------------------------------------	---

Pâte de tatouage noir

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Code catalogue européen des déchets (CED)	: 07 00 00 - DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE 07 03 00 - déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11) 07 03 99 - déchets non spécifiés ailleurs
---	---

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN				
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C8-18-alkyldiméthyle, chlorures
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Pâte de tatouage noir - mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C8-18-alkyldiméthyle, chlorures
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C8-18-alkyldiméthyle, chlorures

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Pâte de tatouage noir

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
La/Les substance(s) n'est/he sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

15.1.2. Directives nationales

France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Révision générale		
8.2	Protection des mains	Modifié	
Abréviations et acronymes:			
	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
BCF	Facteur de bioconcentration		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
EC50	Concentration médiane effective		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		

Pâte de tatouage noir

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane

Sources des données	: Indications du productuer.
Service établissant la fiche technique:	: KFT Chemieservice GmbH Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim Postfach 1451 64345 Griesheim Germany Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500 Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522
Personne de contact	: Barbara Stark

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.